

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2730

présenté par

Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, M. Biteau,
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, Mme Garin,
M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu et M. Lahais

à l'amendement n° 2599 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 15 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Un comité de réforme des zones à faibles émissions mobilité au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités est créé, dans lequel ses membres siègent à titre bénévole. Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le comité propose des évolutions des normes législatives et réglementaires en vigueur afin d'améliorer l'efficacité et l'équité des zones à faibles émissions mobilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 15 ter, introduit par un amendement en commission, vise à supprimer purement et simplement les zones à faibles émissions (ZFE), ce sous-amendement vise à rétablir les dispositifs existants à condition de les faire évoluer rapidement.

En effet, les ZFE souffrent aujourd'hui de nombreux défauts, à commencer par le manque de mesures d'accompagnement des ménages. Toutefois, la suppression pure et simple des ZFE ne constitue pas une solution à la hauteur des enjeux de qualité de l'air, alors que 40 000 décès sont attribués chaque année à la pollution de l'air selon Santé publique France.

Afin d'éviter l'application de l'article 40, il n'est question que d'un comité de bénévoles en charge de proposer une évolution des ZFE.